

Conseil Municipal du 1er Juillet 2015

Sous la présidence de Mme le Maire étaient *présents* :

Bergereau Aurélien, Bourdalé-Dufau Sylvie, Bruel Véronique, Dessalles Christian, Fourcade Patrick, Gros Jean-Philippe, Lascoumettes Jean-Robert, Lassus-Liret Gilbert, Mascaras Daniel, Mauboules Maïlys, Paletou Françoise, Pascau Philippe

Absents : Pouzet Laura, Urdous Sébastien

Secrétaires de séance : Dessalles Christian , Paletou Françoise

Ordre du jour

- 1.Terrain Tauziet : acte en la forme administrative
- 2.Décision Modificative , Budget Multiple
- 3.Point sur le comité des fêtes
- 4.Questions diverses

Séance ouverte à 20h30

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 3 Juin est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1.Délibération concernant le terrain de Monsieur Tauziet :

Madame le Maire expose que Monsieur Tauziet, propriétaire de la voie privée cadastrée AM542, demande son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Après délibération , le conseil Municipal accepte le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie privée cadastrée AM542, ainsi que son acquisition à titre gratuit.

Il charge Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération et de soumettre ce projet à l'enquête publique.

Décision modificative , Budget Multiple :

Lors du budget une somme de 500€ était inscrite en dépenses imprévues.

Cette somme représente 9,09 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (5500€).

Le montant maximum des dépenses imprévues ne devant pas excéder 7% des dépenses réelles , il convient de procéder à une modification. Il est décidé de retirer 150€ des dépenses imprévues et de les transférer à l'article 61522 . le montant des Bâtiments passera de (2500 +150) à 2650€

Le montant des dépenses imprévues sera alors (500 -150) de 350 € et représente 6,36 % des dépenses réelles.

Le comité des fêtes :

Actuellement un nouveau comité des fêtes n'a pas pu être créé.

Le conseil municipal souhaite que la fête du village puisse avoir lieu comme chaque année en septembre . Les associations volontaires pourraient , si elles le souhaitent , s'investir dans la préparation et la réalisation de celle ci.

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'une régie de recettes temporaire est indispensable pour le repas des fêtes 2015 et propose de créer cette régie.

Cette régie ne peut être créée qu'après avis conforme du comptable .

Le conseil municipal après délibération, et considérant l'intérêt d'une régie de recette temporaire pour le repas des fêtes 2015 approuve sa création et charge Madame le Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie.

Une réunion est programmée le 8 juillet avec les associations pour la préparation de la fête.

Questions diverses :

Madame Véronique Bruel présente le nouveau règlement de fonctionnement et souligne les informations complémentaires apportées à la restauration scolaire , à la garderie à l'étude surveillée et aux activités périscolaires.

La séance est levée à 22h